

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2021

Article 938.1.2 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Déposé lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publiques.

Selon l'alinéa 7 de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1) au moins une fois par année, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle. La période couverte par le présent rapport s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 2 juillet 2019 le *Règlement numéro 2019-272 sur la gestion contractuelle*. Ce règlement venait remplacer la politique de gestion contractuelle de la Municipalité qui était en vigueur depuis le 10 janvier 2011 et qui était réputée être un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018. Vous pouvez consulter ledit règlement sur le site internet de la Municipalité à mmsg.ca/citoyens/règlementation.

4. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$	Total des factures durant l'année 2021
<u>Bionest Technologie</u>	
Entretien UV (rang Chartier, rue Danielle, rue des Marguerites, Route 227)	2 317.92 \$
Entretien UV (rang Kempt)	2 038.26 \$
Entretien UV (rang Kempt, 3 ^e Rang, rang Double, montée du Grand-Bois, route 104, rue Tarte)	4 076.52 \$
Entretien UV (rue Lamarche, Route 104, rue Paul-Théberge)	2 038.26 \$
Entretien UV (Route 104, 3 ^e rang, rang Kempt, rang de Versailles, rue Tarte, rue des Boisés, rang de la Montagne, rang Double, chemin du Sous-Bois, rue Édéas-Boucher, rue Laurent-Tremblay)	5 823.71 \$
Entretien UV (rang du Grand-Bois, 4 ^e Rang Nord)	2 038.30 \$
	2 620.62 \$

Entretien UV (rang Double, rang Kempt, Route 104)	8 735.40 \$
Entretien UV (rang du Grand-Bois, 5 ^e rang, Route 104, rue Tarte, rang Kempt, rue Lamarche, rue des Boisés, rue Édéas-Boucher)	<u>8 530.32 \$</u>
Entretien UV (rang Double, 3 ^e Rang, rue Tarte, chemin du Sous-Bois, rue Paul-Théberge, rue Joly, rang Chartier, rue Danielle, rue Pierre-Séguin, Route 104, montée de Versailles, rue Laurent-Tremblay, rang Kempt, rang du Grand-Bois, rang Lareau, rue des Marguerites)	38 219.31 \$
<u>Alain Charbonneau</u>	
Estimation et devis fossés Kempt/Lareau/Laurent-Tremblay	4 521.40 \$
Plan et devis parc de la rue Bessette	9 266.99 \$
Surveillance travaux pavage rue Marcel-Arbour	10 686.93 \$
Surveillance travaux pavage rue des Vergers	2 615.69 \$
Stationnement des loisirs	<u>10 313.26 \$</u>
	37 404.27 \$
<u>Financière Banque Nationale inc.</u>	
Complexe municipal dette intérêts	3 790.70 \$
Pavage Alexander-Ross dette intérêts	23 794.83 \$
Complexe municipal dette capital	13 100.00 \$
Complexe municipal dette intérêt	3 790.70 \$
Domaine de Bourpeuil dette intérêt	<u>2 608.38 \$</u>
	47 084.61 \$
<u>Gestion MP</u>	
Centre récurage planché	2 471.96 \$
Camp de jour : conciergerie	7 933.28 \$
Camp de jour : conciergerie 2 ^e paiement	13 570.03 \$
Centre ménage Septembre et Octobre	<u>2 328.25 \$</u>
	26 303.52 \$
<u>Pompex inc.</u>	
Station Tétreault : changement du panneau de contrôle	22 841.29 \$
Station Marcel-Arbour : remplacement de la sonde	<u>3 786.67 \$</u>
	26 627.96 \$
<u>Viridis environnement</u>	
Usine vidange de mars	11 782.47 \$
Usine vidange de juin	11 095.50 \$
Usine vidange de septembre	13 220.14 \$
Usine vidange de décembre	<u>12 878.03 \$</u>
	48 976.14 \$
Liste des contrats de plus de 25 000 \$ ayant fait l'objet d'un appel d'offres par invitation ou de gré à gré	
<u>Équipements Robert inc.</u>	
Voirie - Achat d'un chargeur	99 800.00 \$

<u>Daudi pavage excavation inc.</u>	
Voirie – Rechargement des accotements 2021	29 092.70 \$
<u>Excavations Daniel Bonneau inc.</u>	
Nettoyage des fossés rang Kempt, rang Lareau et rue Laurent-Tremblay	43 102.27 \$
<u>Financière Banque Nationale inc.</u>	
Remboursement dette capital et intérêts	34 900.98 \$
<u>Pompex inc.</u>	
Station Tétreault : remplacement de la pompe	27 846.15 \$
Liste des contrats ayant fait l'objet d'un appel d'offres public via SEA0	
<u>Les Entreprises Denexco inc</u>	
Voirie – Rapiéçage mécanisé	311 043.42 \$
Pavage stationnement des loisirs 1	72 860.84 \$
Pavage stationnement des loisirs 2	40 043.95 \$
	423 948.21 \$
<u>Construction Techroc inc.</u>	
Voirie – Pavage de la rue Marcel-Arbour et la rue des Vergers	327 168.53 \$
<u>B. Frégeau et fils inc.</u>	
Voirie – Entretien d'hiver des rues et des chemins pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023	
2021 2 ^e versement	73 424.57 \$
2021 3 ^e versement	73 424.58 \$
	146 849.15 \$
<u>Sanivac inc.</u>	
Vidange de fosses septiques 1	41 391.00 \$
Vidange de fosses septiques 2	48 234.31 \$
Vidange de fosses septiques 3	38 778.77 \$
	128 404.77 \$
Liste des contrats de plus de 25 000 \$ faisant l'objet d'une exception de la loi et ne nécessitant pas d'appel d'offres	
<u>Groupe Ultima inc. (Mutuelle des municipalités du Québec)</u>	
Assurance année 2021	42 670 \$

5. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *Code municipal*. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au règlement de gestion contractuelle;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou son règlement de gestion contractuelle lui permet de le faire.

Pour déterminer le mode de sollicitation, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlements à cet égard.

La Municipalité n'a prévu aucune règle dans son règlement de gestion contractuelle l'autorisant à conclure des contrats de gré à gré de plus de 25 000 \$, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publiques. La Municipalité procède donc dans tous les cas par appels d'offres par invitation.

Pour les contrats dépassant le seuil d'un appel d'offres par invitation soit de plus de 101 100 \$ jusqu'au 12 août 2020 et de 105 700 \$ à partir du 13 août 2020, la Municipalité publie un appel d'offres sur le site internet de SÉAO (Système électronique d'appel d'offres).

6. PLAINTES

La Municipalité n'a reçu aucune plainte concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée relativement au règlement de gestion contractuelle.

8. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, notamment :

- La directrice générale et greffière-trésorière a participé à des activités de formation;
- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées;
- Les vérifications au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- L'ordre des changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant

de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal dès que le montant des modifications est supérieur à la dépense globale approuvée par la résolution pour le contrat.

Rapport préparé par madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

Manon Donais